



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basic Dryene

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II, modifié. Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit Basic Dryene

Numéro du produit 515029

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Embaumement Chimique

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur The MazWell Group Ltd.
Units 11/14-15 Ardglen Industrial Estate,
Whitchurch, Hampshire,
RG28 7BB, United Kingdom
+44 (0)1256-893883
+44 (0)1256-893868
enquiries@themazwellgroup.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence +44 (0)1256 893883 (Lundi - Vendredi 9:00 am - 4:30 pm)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CE N° 1272/2008)

Dangers physiques Flam. Liq. 2 - H225

Dangers pour la santé humaine Acute Tox. 3 - H301 Acute Tox. 3 - H311 Acute Tox. 3 - H331 Skin Corr. 1B - H314 Eye Dam. 1 - H318 Muta. 2 - H341 STOT SE 1 - H370 STOT RE 2 - H373

Dangers pour l'environnement Non Classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Basic Dryene

Mentions de danger	<p>H225 Liquide et vapeurs très inflammables.</p> <p>H301+H311+H331 Toxique en cas d'ingestion, par contact cutané ou par inhalation.</p> <p>H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.</p> <p>H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.</p> <p>H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes .</p> <p>H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.</p>
Mentions de mise en garde	<p>P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.</p> <p>P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.</p> <p>P260 Ne pas respirer les vapeurs/ aérosols.</p> <p>P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.</p> <p>P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.</p> <p>P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.</p> <p>P304+P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.</p> <p>P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.</p> <p>P308+P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.</p> <p>P311 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.</p> <p>P501 Éliminer le contenu/ récipient selon les réglementations nationales.</p>
Contient	Méthanol, Phénol
Mentions de mise en garde supplémentaires	<p>P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.</p> <p>P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.</p> <p>P241 Utiliser du matériel électrique antidéflagrant.</p> <p>P242 Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.</p> <p>P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.</p> <p>P261 Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.</p> <p>P264 Se laver la peau contaminée soigneusement après manipulation.</p> <p>P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.</p> <p>P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.</p> <p>P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.</p> <p>P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.</p> <p>P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.</p> <p>P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.</p> <p>P314 Consulter un médecin en cas de malaise.</p> <p>P321 Traitement spécifique (voir conseils médicaux sur cette étiquette).</p> <p>P361+P364 Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.</p> <p>P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.</p> <p>P370+P378 En cas d'incendie: utiliser de la mousse, du dioxyde de carbone, de la poudre sèche ou de la brume pour l'extinction.</p> <p>P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.</p> <p>P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.</p> <p>P405 Garder sous clef.</p>

2.3. Autres dangers

Basic Dryene

Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Méthanol		50 - 100%
Numéro CAS: 67-56-1	Numéro CE: 200-659-6	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119433307-44-XXXX

Classification

Flam. Liq. 2 - H225

Acute Tox. 3 - H301

Acute Tox. 3 - H311

Acute Tox. 3 - H331

STOT SE 1 - H370

Phénol

25 - <50%

Numéro CAS: 108-95-2

Numéro CE: 203-632-7

Classification

Acute Tox. 3 - H301

Acute Tox. 3 - H311

Acute Tox. 3 - H331

Skin Corr. 1B - H314

Eye Dam. 1 - H318

Muta. 2 - H341

STOT RE 2 - H373

Le texte intégral de toutes les mentions de danger est présenté dans la section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Information générale	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Inhalation	Déplacer la personne touchée à l'air frais, la garder au chaud et au repos dans une position confortable pour respirer. Si la respiration s'arrête, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin immédiatement.
Ingestion	Rincer le nez et la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir sans indication contraire du personnel médical. Consulter un médecin immédiatement.
Contact cutané	Enlever immédiatement les vêtements contaminés et laver la peau à l'eau et au savon. Consulter un médecin immédiatement.
Contact oculaire	Enlever les lentilles de contact et ouvrir largement les paupières. Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.
Protection des secouristes	Le personnel de premiers secours doit porter des équipements de protection appropriés lors de toute intervention de secours.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Information générale	La sévérité des symptômes décrits varieront en fonction de la concentration et de la durée d'exposition. Susceptible d'induire des anomalies génétiques. Peut provoquer le cancer. Le produit contient une substance sensibilisante.
-----------------------------	--

Basic Dryene

Inhalation	Toxique par inhalation. Brûlures chimiques. Peut irriter les voies respiratoires. A la suite d'une surexposition, les symptômes sont notamment les suivants: Mal de tête. Nausées, vomissements.
Ingestion	Toxique en cas d'ingestion. Provoque des brûlures. Peut provoquer des maux d'estomac ou vomissements. L'ingestion de grandes quantités peut provoquer une perte de conscience.
Contact cutané	Toxique par contact avec la peau. Provoque des brûlures.
Contact oculaire	Le contact avec le produit chimique concentré peut provoquer très rapidement des lésions oculaires sévères, et éventuellement la perte de la vue.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indications pour le médecin Traiter en fonction des symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Eteindre l'incendie avec de la mousse résistant aux alcools, du dioxyde de carbone, de la poudre sèche ou de l'eau diffusée.

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas utiliser des jets d'eau comme moyen d'extinction, car cela réprandra l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers Gaz et vapeurs très toxiques. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au sol et parcourir des distances importantes jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme.

Produits de combustion dangereux Dioxyde de carbone (CO₂). Monoxyde de carbone (CO).

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie Eviter de respirer les gaz ou vapeurs d'incendie. Refroidir les conteneurs exposés à la chaleur avec de l'eau pulvérisée et enlever les de la zone d'incendie si cela peut être fait sans risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec de l'eau longtemps après l'extinction de l'incendie.

Equipements de protection particuliers pour les pompiers Porter un appareil respiratoire isolant à pression positive (ARI) et des vêtements de protection appropriés. Les vêtements des pompiers, conformes à la norme européenne NF EN 469 (comprenant casques, bottes et gants) fourniront une protection de base pour les incidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Aucune action ne doit être prise sans une formation appropriée ou impliquant des risques pour le personnel. Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Porter une protection respiratoire appropriée si la ventilation est pas insuffisante. Eviter l'inhalation de vapeurs et le contact avec les yeux et la peau.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Eviter de rejeter dans les canalisations et l'environnement aquatique.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Basic Dryene

Méthodes de nettoyage Éliminer toute source d'inflammation. Prévoir une ventilation suffisante. Pour les équipements de protection individuelle, voir la Section 8. Absorber le déversement avec un absorbant non-combustible. Collecter et mettre dans des conteneurs à déchets appropriés et sceller fermement. Les conteneurs contenant la collecte de déversement doivent être étiquetés avec le contenu et le symbole de danger appropriés. Éliminer le contenu/récipient selon les réglementations nationales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres sections Pour les équipements de protection individuelle, voir la Section 8. Voir Section 11 pour de plus amples informations sur les dangers pour la santé. Pour l'élimination des déchets, voir Section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions d'utilisations Lire et suivre les recommandations du producteur. Des fontaines oculaires et une douche de secours doivent être disponibles lors de la manipulation de ce produit. Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Prévoir une ventilation suffisante. Utiliser une protection respiratoire appropriée si la ventilation est insuffisante.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Laver rapidement si la peau devient contaminée.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Précautions de stockage Stocker dans le conteneur d'origine, fermé hermétiquement, dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Protéger les conteneurs des dommages.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Méthanol

Valeur moyenne d'exposition (8 heures VME): VLEP 200 ppm 260 mg/m³

Valeur limite court terme (15 minutes): VLEP 1000 ppm 1300 mg/m³

*

Phénol

Valeur moyenne d'exposition (8 heures VME): VLEP 2 ppm 7,8 mg/m³

Valeur limite court terme (15 minutes): VLEP 4 ppm 15,6 mg/m³

*, M2

VLEP = Valeurs limites d'exposition professionnelle.

* = Risque de pénétration percutanée.

M2 = Substances préoccupantes en raison d'effets mutagènes possibles.

Méthanol (CAS: 67-56-1)

Basic Dryene

DNEL	Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques, Effets locaux: 130 mg/m ³
	Travailleurs - Inhalatoire; Court terme Effets systémiques, Effets locaux: 130 mg/m ³
	Travailleurs - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 20 mg/kg p.c. /jour
	Travailleurs - Cutanée; Court terme Effets systémiques: 20 mg/kg p.c. /jour
	Population en général - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques, Effets locaux: 26 mg/m ³
	Population en général - Inhalatoire; Court terme Effets systémiques, Effets locaux: 26 mg/m ³
	Population en général - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 4 mg/kg p.c. /jour
	Population en général - Cutanée; Court terme Effets systémiques: 4 mg/kg p.c. /jour
	Population en général - Orale; Long terme Effets systémiques: 4 mg/kg p.c. /jour
Population en général - Orale; Court terme Effets systémiques: 4 mg/kg p.c. /jour	
PNEC	eau douce; 20.8 mg/l
	eau douce, rejet intermittent; 1540 mg/l
	eau de mer; 2.08 mg/l
	Station d'épuration des eaux usées; 100 mg/l
	Sédiments (eau douce); 77 mg/kg
	Sédiments (eau de mer); 7.7 mg/kg
	Sol; 100 mg/kg

Geraniol (CAS: 106-24-1)

DNEL	Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 161.6 mg/m ³
	Travailleurs - Cutanée; : 12.5 mg/kg/jour
	Travailleurs - Cutanée; Long terme Effets locaux: 11800 µg/cm ²
	Population en général - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 47.8 mg/m ³
	Population en général - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 7.5 mg/kg/jour
	Population en général - Cutanée; Long terme Effets locaux: 11800 µg/cm ²
PNEC	Population en général - Orale; Long terme Effets systémiques: 13.75 mg/kg/jour
	eau douce; 0.011 mg/l
	eau douce, rejet intermittent; 0.108 mg/l
	eau de mer; 0.001 mg/l
	Station d'épuration des eaux usées; 0.7 mg/l
	Sédiments (eau douce); 0.115 mg/kg
	Sédiments (eau de mer); 0.011 mg/kg
Sol; 0.017 mg/kg	

Citronellol (CAS: 106-22-9)

DNEL	Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 161.6 mg/m ³
	Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets locaux: 10 mg/m ³
	Travailleurs - Inhalatoire; Court terme Effets locaux: 10 mg/m ³
	Travailleurs - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 327.4 mg/kg/jour
	Travailleurs - Cutanée; Court terme Effets locaux: 2.950 µg/cm ²
	Population en général - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 47.8 mg/m ³
	Population en général - Inhalatoire; Long terme Effets locaux: 10 mg/m ³
	Population en général - Inhalatoire; Court terme Effets locaux: 10 mg/m ³
	Population en général - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 196.4 mg/kg/jour
	Population en général - Cutanée; Court terme Effets locaux: 2950 µg/cm ²
Population en général - Orale; Long terme Effets systémiques: 13.8 mg/kg/jour	

Basic Dryene

PNEC	eau douce; 0.002 mg/l
	eau douce, rejet intermittent; 0.024 mg/l
	eau de mer; 0 mg/l
	Station d'épuration des eaux usées; 580 mg/l
	Sédiments (eau douce); 0.026 mg/kg
	Sédiments (eau de mer); 0.003 mg/kg
	Sol; 0.004 mg/kg

Geranyl acetate (CAS: 105-87-3)

DNEL	Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 62.59 mg/m ³
	Travailleurs - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 35.5 mg/kg p.c. /jour
	Population en général - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 15.4 mg/m ³
	Population en général - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 17.75 mg/kg p.c. /jour
	Population en général - Orale; Long terme Effets systémiques: 8.9 mg/kg p.c. /jour
PNEC	eau douce; 3.72 µg/l
	eau douce, rejet intermittent; 37.2 µg/l
	eau de mer; 0.372 µg/l
	Station d'épuration des eaux usées; 8 mg/l
	Sédiments (eau douce); 0.442 mg/kg
	Sédiments (eau de mer); 0.044 mg/kg
Sol; 0.086 mg/kg	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	Prévoir une aspiration générale et locale suffisante. Utiliser une aspiration générale et locale antidéflagrante.
Protection des yeux/du visage	Porter des lunettes de protection contre les projections de produits chimiques bien ajustées ou un écran facial. Les équipements de protection pour les yeux et le visage doivent être conformes à la norme européenne NF EN 166.
Protection des mains	Porter des gants de protection imperméables résistants aux agents chimiques conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact cutané est possible. Choisir les gants les mieux appropriés en consultation avec le fournisseur/fabricant de gants, qui peut fournir les informations sur le délai de rupture de la matière constitutive du gant. Considérant les informations spécifiées par le producteur de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices et changer les dès qu'une détérioration est détectée. Pour protéger les mains contre les produits chimiques, les gants doivent être conformes à la norme européenne NF EN 374.
Autre protection de la peau et du corps	Porter un vêtement de protection approprié comme protection contre les projections ou la contamination.
Mesures d'hygiène	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Des fontaines oculaires et une douche de secours doivent être disponibles lors de la manipulation de ce produit. Laver rapidement si la peau devient contaminée.
Protection respiratoire	Une protection respiratoire doit être utilisée si la contamination de l'air dépasse les valeurs limites d'exposition professionnelle recommandées. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être basé sur les niveaux d'exposition, les dangers du produit et les limites d'utilisation en sécurité de l'appareil sélectionné. S'assurer que tous les équipements de protection respiratoires sont adaptés à l'usage auquel ils sont destinés et portent la marque "CE".

Basic Dryene

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Garder le conteneur fermement scellé quand il n'est pas utilisé. Les résidus et conteneurs vides doivent être considérés comme des déchets dangereux selon les dispositions locales et nationales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide jaunâtre, limpide.
Couleur	Ambré.
Odeur	Phénolique.
Seuil olfactif	Non disponible.
pH	Non disponible.
Point de fusion	Non disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	69-71°C @ 760 mm Hg
Point d'éclair	15°C Coupelle fermée.
Taux d'évaporation	Non disponible.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Limite inférieure d'explosibilité/inflammabilité: 1.7 % Limite supérieure d'explosibilité/inflammabilité: 36 %
Pression de vapeur	138 mm Hg @ 20°C
Densité de vapeur	> 1
Densité relative	0.890-0.905 @ 20°C
Solubilité(s)	Soluble dans l'eau.
Coefficient de partage	Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité	Non disponible.
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	Non disponible.
Propriétés explosives	N'est pas considéré comme explosif.
Propriétés comburantes	Ne répond pas aux critères de classification des comburants.

9.2. Autres informations

Autres informations	Aucune information requise.
Volatilité	71%

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Voir les autres sous-sections de cette section pour avoir plus de détails.

10.2. Stabilité chimique

Basic Dryene

Stabilité chimique Stable à température ambiante normale et utilisé comme recommandé.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Peut polymériser. Les produits suivants peuvent réagir avec le produit: Oxydants puissants.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Eviter l'exposition à des températures élevées ou à la lumière directe du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Oxydants puissants. Réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Ne se décompose pas utilisé ou stocké comme recommandé.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - orale

Indications (DL₅₀ orale) Toxique en cas d'ingestion.

ETA orale (mg/kg) 112,23

Toxicité aiguë - cutanée

Indications (DL₅₀ cutanée) Toxique par contact avec la peau.

ETA cutanée (mg/kg) 419,37

Toxicité aiguë - inhalation

Indications (CL₅₀ inhalation) Toxique par inhalation.

ETA inhalation (vapeurs mg/l) 3,37

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Données sur l'animal Corrosif pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Corrosivité des yeux supposée.

Sensibilisation respiratoire

Sensibilisation respiratoire Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Sensibilisation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Essais de génotoxicité - in vitro Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Cancérogénicité

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Toxicité pour la reproduction - fertilité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Basic Dryene

Toxicité pour la reproduction - développement - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Exposition unique STOT un STOT SE 1 - H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes .

toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Exposition répétée STOT rép. STOT RE 2 - H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les composants

Méthanol

Toxicité aiguë - orale

Indications (DL₅₀ orale) Programme international sur la sécurité des substances chimiques (IPCS) (1997) Critères d'hygiène de l'environnement 196: Méthanol. Genève, Organisation mondiale de la santé. Toxique en cas d'ingestion.

ETA orale (mg/kg) 100,0

Toxicité aiguë - cutanée

Indications (DL₅₀ cutanée) Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë (cATpE) Toxique par contact avec la peau.

ETA cutanée (mg/kg) 300,0

Toxicité aiguë - inhalation

Indications (CL₅₀ inhalation) Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë (cATpE) Toxique par inhalation.

ETA inhalation (vapeurs mg/l) 3,0

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Données sur l'animal Dose: 2.5cm x 2.5cm, 20 heures, Lapin Score érythème/escarre: Pas d'érythème (0). Score œdème: Pas d'œdème (0). Non irritant.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Dose: 0.05 ml, 24 heures, Lapin Non irritant.

Sensibilisation cutanée

Sensibilisation cutanée Test de maximisation chez le cobaye (GPMT) - Cobaye: Non sensibilisant.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Exposition unique STOT un STOT SE 1 - H370

Organes cibles Yeux Système nerveux central

Phénol

Toxicité aiguë - orale

Basic Dryene

Indications (DL₅₀ orale)	Acute Tox. 3 - H301 Toxique en cas d'ingestion. Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë (cATpE)
ETA orale (mg/kg)	100,0
<u>Toxicité aiguë - cutanée</u>	
Toxicité aiguë cutanée (DL₅₀ mg/kg)	660,0
Espèces	Rat
Indications (DL₅₀ cutanée)	Information du dossier REACH. Acute Tox. 3 - H311 Toxique par contact avec la peau.
ETA cutanée (mg/kg)	660,0
<u>Toxicité aiguë - inhalation</u>	
Indications (CL₅₀ inhalation)	Acute Tox. 3 - H331 Toxique par inhalation. Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë (cATpE)
ETA inhalation (vapeurs mg/l)	3,0
<u>Corrosion cutanée/irritation cutanée</u>	
Données sur l'animal	Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.
<u>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</u>	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Dose: 100 mg, < 14 jours, Lapin Information du dossier REACH. Eye Dam. 1 - H318 Provoque des lésions oculaires graves.
<u>Mutagenicité sur les cellules germinales</u>	
Essais de génotoxicité - in vitro	Aberration chromosomique: Positif. Information du dossier REACH. Muta. 2 - H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
<u>Cancérogénicité</u>	
Cancérogénicité	NOAEL 5000 ppm, Orale, Souris Information du dossier REACH. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité CIRC	CIRC Groupe 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
<u>Toxicité pour la reproduction</u>	
Toxicité pour la reproduction - fertilité	Etude sur deux générations - NOAEL 1000 mg/l, Orale, Rat F1 Information du dossier REACH. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction - développement	Toxicité pour le développement: - NOAEL: 140 mg/kg p.c. /jour, Orale, Souris Information du dossier REACH. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<u>toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée</u>	
Exposition répétée STOT rép.	STOT RE 2 - H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité La toxicité aquatique est improbable. Néanmoins, des déversement fréquents ou importants peuvent avoir des effets néfastes sur l'environnement.

Basic Dryene

Informations écologiques sur les composants

Méthanol

toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson CL₅₀, 96 heures: 15400 mg/l, Lepomis macrochirus (crapet arlequin)
CE₅₀, 96 heures: 12700 mg/l, Lepomis macrochirus (crapet arlequin)

Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques CE₅₀, 96 heures: 18260 mg/l, Daphnia magna

Toxicité aiguë - plantes aquatiques CE₅₀, 96 heures: ~ 22000 mg/l, Pseudokirchneriella subcapitata

Toxicité aiguë - microorganismes CI₅₀, 3 heures: >1000 mg/l, Boues activées

toxicité aquatique chronique

Toxicité chronique - poissons aux premiers stades de leur vie NOEC, 200 heures: 7900 mg/l, Oryzias latipes (médaka)
Eléments de preuve.

Phénol

toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson CL₅₀, 96 heures: 24.9 mg/l, Pimephales promelas (Tête-de-boule)
Information du dossier REACH.

Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques CE₅₀, 48 heures: 3.1 mg/l, Ceriodaphnia dubia
Information du dossier REACH.

Toxicité aiguë - plantes aquatiques CE₅₀, 96 heures: 61.1 mg/l, Selenastrum capricornutum
Information du dossier REACH.

Toxicité aiguë - terrestre CL₅₀, 14 jours: 401 mg/kg, Eisenia Fetida (ver de terre)
Information du dossier REACH.

Toxicité aiguë - microorganismes CI₅₀, 24 heures: 21 mg/l, Nitrosomonas
Information du dossier REACH.

toxicité aquatique chronique

Toxicité chronique - poissons aux premiers stades de leur vie NOEC, 60 jours: 0.077 mg/l, Cirrhinus mrigala
Information du dossier REACH.

Toxicité chronique - invertébrés aquatiques EC₁₀, 16 jours: 0.46 mg/l, Daphnia magna
NOEC, 16 jours: 0.16 mg/l, Daphnia magna
CE₅₀, 16 jours: 10 mg/l, Daphnia magna
Information du dossier REACH.

Toxicité dans le sol EC₁₀, 14 jours: 100 mg/kg, terre
Information du dossier REACH.

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité La dégradabilité du produit n'est pas connue.

Informations écologiques sur les composants

Méthanol

Basic Dryene

Phototransformation	Air - TD ₅₀ : 17.2 jours
Biodégradation	Eau - Dégradation (95%): 20 jours Eau - Dégradation (91%): 15 jours Eau - Dégradation (88%): 10 jours Eau - Dégradation (76%): 5 jours La substance est facilement biodégradable.

Phénol

Persistance et dégradabilité	Le produit est biodégradable.
Phototransformation	Eau - TD ₅₀ : 14 heures Information du dossier REACH.
Biodégradation	Eau - Dégradation (80.1%): 50 jours Information du dossier REACH.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation Pas de données disponibles sur la bioaccumulation.

Coefficient de partage Non disponible.

Informations écologiques sur les composants

Méthanol

Potentiel de bioaccumulation	FBC: 4.5, Cyprinus carpio (carpe commune)
Coefficient de partage	log Pow: -0.77

Phénol

Potentiel de bioaccumulation	FBC: 17.5, Brachydanio rerio (poisson zèbre) Information du dossier REACH.
Coefficient de partage	log Pow: 1.47 Information du dossier REACH.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité Mobile.

Informations écologiques sur les composants

Méthanol

Mobilité	Mobile.
Coefficient d'adsorption/désorption	Sol - Koc: 0.13-0.61 @ 6°C
Constante de Henry	0.461 Pa m ³ /mol @ 25°C

Phénol

Mobilité	Le produit est soluble dans l'eau.
Coefficient d'adsorption/désorption	Eau - Koc : 14 - 73 Information du dossier REACH.

Basic Dryene

Constante de Henry	0.022 Pa m ³ /mol @ 20°C Méthode par le calcul. Information du dossier REACH.
Tension de surface	71.3 mN/m @ 20°C Information du dossier REACH.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.

Informations écologiques sur les composants

Méthanol

Résultats des évaluations PBT et vPvB Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Aucun connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets Ne pas percer ou incinérer de conteneurs vides à cause du risque d'explosion. L'emballage doit être vide (sans écoulement une fois retourné). Éliminer le contenu/récipient selon les réglementations nationales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR/RID)	1992
N° ONU (IMDG)	1992
N° ONU (ICAO)	1992
N° ONU (ADN)	1992

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition (ADR/RID)	FLAMMABLE LIQUID, TOXIC, N.O.S. (METHANOL, PHENOL)
Nom d'expédition (IMDG)	FLAMMABLE LIQUID, TOXIC, N.O.S. (METHANOL, PHENOL)
Nom d'expédition (ICAO)	FLAMMABLE LIQUID, TOXIC, N.O.S. (METHANOL, PHENOL)
Nom d'expédition (ADN)	FLAMMABLE LIQUID, TOXIC, N.O.S. (METHANOL, PHENOL)

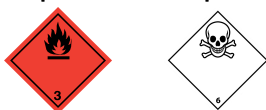
14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR/RID	3
Risque subsidiaire ADR/RID	6.1
Code de classement ADR/RID	FT1
Étiquette ADR/RID	3
Classe IMDG	3
Étiquette IMDG	6.1
Classe/division ICAO	3
Risque subsidiaire ICAO	6.1
Classe ADN	3

Basic Dryene

Risque subsidiaire ADN 6.1

Étiquettes de transport



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR/RID) II

Groupe d'emballage (IMDG) II

Groupe d'emballage (ICAO) II

Groupe d'emballage (ADN) II

14.5. Dangers pour l'environnement

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin

Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

EmS F-E, S-D

Catégorie de transport ADR 2

Code de consignes d'intervention d'urgence •3WE

Numéro d'identification du danger (ADR/RID) 336

Code de restriction en tunnels (D/E)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Non pertinent.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation UE

Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, amendé.

Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé.

Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Basic Dryene

Sigles et abréviations utilisés dans la classification	Flam. Liq. = Liquides inflammables Acute Tox. = Toxicité aiguë Carc. = Cancérogénicité Eye Dam. = Lésions oculaires graves Muta. = Mutagénicité sur les cellules germinales Skin Corr. = Corrosion cutanée STOT RE = Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée STOT SE = Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique Skin Sens. = Sensibilisation cutanée
Conseils de formation	Seul un personnel dûment formé devrait manipuler ce produit.
Commentaires sur la révision	Révision de formulation.
Date de révision	02/11/2020
Révision	10
Remplace la date	02/05/2019
Numéro de FDS	586
Mentions de danger dans leur intégralité	H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H301 Toxique en cas d'ingestion. H311 Toxique par contact cutané. H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H331 Toxique par inhalation. H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques. H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes . H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Ces informations concernent uniquement le produit spécifique désigné et peuvent ne pas être valides pour ce produit utilisé avec tout autre produit ou dans tout autre procédé. Ces informations sont, à notre connaissance et en toute bonne foi, exactes et fiables à la date indiquée. Néanmoins, aucune garantie, caution ou déclaration n'est faite de son exactitude, de sa fiabilité ou de son exhaustivité. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence de telles informations dans le cadre particulier de son propre usage.